

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 21 NOVEMBRE 2019

Présents : M. GOUHOURY, M. YVES, , M. JOURDAIN, M. POTTIER, Adjoint, M. VANEK, Mme BIM, M. GUYOU, Mme AICHI, Mme L'HOSTIS, Mme DELION, M. FUTTERMAN, M. LETEXIER, Mme CUGNY, Mme FARTO, Mme MUSY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme DUHNEN donne procuration à Mr YVES
Mme LEGRAND donne procuration à Mr POTTIER

Absents : Mme DUDONS, M. MARGUET

Secrétaire de Séance : Mme Katia AICHI

L'an deux mil dix-neuf, le **JEUDI 21 NOVEMBRE à 20 H 00**, s'est réuni le **Conseil Municipal** légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur **Pascal GOUHOURY, Maire**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité.

1- FINANCES - CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la part de la trésorerie un courrier relatif aux créances éteintes d'un montant de 735.78 €.

Mme Roger, notre comptable public, explique qu'il y a de plus en plus de débiteurs en situation de surendettement. Les décisions rendues exécutoires ou prononcées par le juge de l'exécution consistent à faire disparaître le lien d'obligation existant entre le débiteur et la collectivité créancière. Ainsi l'effacement des créances s'impose à la collectivité.

Ces dépenses doivent être prévues au compte 6542 « créances éteintes » qui enregistre les pertes sur créances dans le cadre d'une procédure de surendettement ou collective. Elles font l'objet d'un mandatement par débiteur et elles ne sont pas associées à une liste de non-valeurs.

Cette charge définitive doit être constatée budgétairement par le Conseil Municipal.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette créance éteinte.

Adopté à l'unanimité

2 - FINANCES - DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET GENERAL

- a) Suite à la réception et à l'acceptation de la créance éteinte ci-dessus, Monsieur le Maire propose la décision modificative n°7 ci-après :

Section Fonctionnement			
SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	011	6226	- 735.78 €
DEPENSES	65	6542	+ 735.78 €

Adopté à l'unanimité

b) Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi de finances 2012 (article 144) a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Lors de l'élaboration du Budget Primitif la somme de 37 000.00 € a été budgétisée. Suite à la transmission du montant réel de 38 281.00 €, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'effectuer la décision modificative N°8 du Budget Général suivante :

Section Fonctionnement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	014	739223	+ 1 281.00 €
DEPENSES	022		- 1 281.00 €

Adopté à l'unanimité

c) Suite à la renégociation en cours avec la SFIL, il est nécessaire de prévoir la décision modificative n°9 suivante correspondant au versement des ICNE.

Section Fonctionnement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	66	6688	+ 132.00 €
DEPENSES	66	666	+ 283.09 €
DEPENSES	66	66111	+ 7598.51 €
DEPENSES	011	611	- 8 013.60 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'effectuer la décision modificative N°9 du Budget Général.

Adopté à l'unanimité

3 - RAPPORT D'ACTIVITES ET COMPTES ADMINISTRATIFS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU - ANNEE 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la Communauté d'Agglomération Pays de Fontainebleau le rapport d'activités 2018 accompagné des comptes administratifs Année 2018.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ces documents.

Adopté à l'unanimité

4 - CONVENTION UNIQUE - CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE - ANNEE 2020

La loi du 26 janvier 1984 stipule que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées au département des missions optionnelles, à savoir :

- ✓ Expertise en matière d'hygiène et sécurité,
- ✓ Conseils statutaires de la Fonction Publique Territoriale,
- ✓ Maitrise du handicap et de l'inaptitude physique,
- ✓ Conseils et étude ergonomiques en vue d'un maintien dans l'emploi.

Pour simplifier nos démarches d'adhésion en 2020, le Centre de gestion et son Conseil d'Administration ont validé le 10 octobre dernier le renouvellement du principe de conventionnement unique.

De ce fait, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

5 - RECENSEMENT DE LA POPULATION - ANNEE 2020 - COORDONNATEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un recensement de la population aura lieu du 15 janvier 2020 au 14 février 2020. Le recensement fournit des éléments sur la population de la France et de ses communes ainsi que des statistiques sur les logements, les habitants et leurs caractéristiques.

Il est placé sous la responsabilité de l'État mais la réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'Insee. Les communes sont chargées des enquêtes et reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire. Quant à l'Insee, il organise et contrôle la collecte des informations.

De ce fait, il convient de désigner un coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2020.

Celui-ci aura pour missions :

- La mise en place de l'organisation du recensement 2020,
- Mettre en place la logistique,
- Organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs,
- Organiser la campagne locale de communication,
- Assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Il sera l'unique interlocuteur de l'INSEE durant la campagne de recensement.

Le coordonnateur, étant un agent de la commune, percevra une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- l'autoriser à désigner un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2020
- l'autoriser au versement d'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Adopté à l'unanimité

6 - RECENSEMENT DE LA POPULATION - ANNEE 2020 - AGENTS RECENSEURS

Afin d'assister le coordonnateur communal pour la réalisation du recensement de la population année 2020, il est nécessaire de créer 4 postes d'agents recenseurs contractuels.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer 4 postes d'agents recenseurs,
- de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base suivante :
 - 1.13 € Feuille de logement rempli
 - 1.23 € Bulletin individuel rempli
 - 30 € ½ journée formation

Adopté à l'unanimité

7 - DENOMINATION ZONE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de la part de la CAPF a été faite concernant la dénomination de la zone d'activité de Samoreau.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer la Zone d'activité « Les Brulis ».

Adopté à 16 voix pour et 1 contre (Mr VANEK)

8 - RENEGOCIATION EMPRUNT SFIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité la SFIL Etablissement gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local (anciennement Dexia) concernant la renégociation de 4 emprunts dont 1 emprunt banque postale (repris par la SFIL).

L'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local se décompose comme suit :

- ✓ Prêteur : Caisse Française de Financement Local
- ✓ Emprunteur : Commune de Samoreau
- ✓ Montant du contrat de prêt : 751 959.70 €
- ✓ Durée du contrat de prêt : 20 ans
- ✓ Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,00 %
- ✓ Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- ✓ Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- ✓ Mode d'amortissement : constant

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter l'offre de refinancement ci-dessus et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents relatif au contrat de prêt.

Adopté à l'unanimité

9 - INFORMATIONS

Décisions du Maire	Libellé
2019D-17 du 16.10.2019	Portant réalisation du marché pour « Vérification et Entretien des Hydrants

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25

Le Maire

La Secrétaire de Séance

Pascal GOUHOURY

Katia AICHI

**Affiché et Publié conformément
au Code Général des Collectivités Territoriales
Fait à Samoreau, le VENDREDI 22 NOVEMBRE 2019**

**Le Maire,
Pascal GOUHOURY**